

CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

Entre, L'Université Toulouse - Jean Jaurès, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex France, représentée par son Président, Jean-Michel MINOVEZ

Et, L'Université UNIVERSIDAD DE LA REPÚBLICA URUGUAY, Av. 18 de Julio 1968, Teléfono (598) 2400 9201 - Montevideo, Uruguay

représentée par son Président/Recteur **Dr. Roberto Markarian**

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, signalement, reproduction, diffusion et conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse,
Vu

Ayant pour objet la recherche doctorale de : **TALAMANTE PÉREZ, Manuel**
Né (e) le 23 agosto 1978 à Huelva Pays : Espagne

Dont le sujet de recherche est : **LES RÉSEAUX SOCIAUX ET LES ÉLITES SOCIO-ÉCONOMIQUES
À L'ÉPOQUE DE LA MODERNISATION ET DU MILITARISME EN
URUGUAY (1876-1903)**

Article 1 : Inscription et durée de la cotutelle

La cotutelle est conclue au démarrage de la thèse, c'est-à-dire à compter de l'année universitaire 2014 /2015 et pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

TALAMANTE PÉREZ, Manuel est inscrit(e) en thèse dans les deux établissements partenaires selon la réglementation et les modalités en vigueur dans chacun des deux établissements. Il réglera ses droits d'inscription à l'Université L'Université Toulouse-Jean Jaurès, l'université República de Uruguay acceptant de l'exonérer des droits d'inscription.

L'inscription en thèse est renouvelée chaque année selon les mêmes modalités.

Article 2 : Couverture sociale

Lors de la signature de la présente convention et pendant toute la durée de préparation de sa thèse, **TALAMANTE PÉREZ, Manuel** doit justifier de son affiliation à un régime de couverture sociale (maladie et accidents) valable dans les deux pays.

Article 3 - Durée des périodes de travail dans chaque établissement

La thèse est préparée par périodes alternées dans les deux établissements.

Périodes de travail à l'Université Toulouse - Jean Jaurès : Octobre14-mars15/novembre15-octobre17

Périodes de travail à : UDELAR avril15-octobre15

Article 4 : Direction de la thèse

A l'Université Toulouse - Jean Jaurès, **TALAMANTE PÉREZ, Manuel** préparera un doctorat de
HISTOIRE sous la responsabilité de **BERTRAND, Michel**

A Université de la República de Uruguay (UDELAR) préparera un doctorat de HISTOIRE
sous la responsabilité de **BERETTA, Alcides**

Article 5 : Formation doctorale

En ce qui concerne le programme de formation doctorale, le doctorant devra satisfaire aux exigences en vigueur dans les deux universités. Néanmoins, il est autorisé à faire compter la même activité de formation dans les deux programmes, pour autant que cette activité soit reconnue par chacune des deux parties comme une activité prise en compte pour la formation doctorale

ENSEIGNEMENT, RECHERCHE, FORMATION

Article 6 : Soutenance

La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'Université de **Université de Toulouse Jean Jaures**
Les deux universités reconnaissent la validité de la soutenance et, sur proposition conforme du jury, délivrent simultanément un diplôme de docteur de chaque pays (grade de docteur pour l'université Toulouse - Jean Jaurès et diplôme équivalent pour l'université partenaire).

L'autorisation de la soutenance de thèse sera accordée et le jury de soutenance sera constitué selon les modalités prévues par l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales, et celles prévues par le règlement du doctorat de

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié, Le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements et comprend, en outre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

Le jury sera composé comme suit :

-2 membres de l'Université Toulouse - Jean Jaurès

-2 membres de l'Université UDELAR

-2 membres extérieurs aux deux établissements

Préciser les modalités de composition du jury : nombre de membres de chaque établissement, participation éventuels des directeurs de thèses, modalités de désignation du président du jury

Article 7 : Langue retenue pour la rédaction et la soutenance de thèse

La thèse sera rédigée en **ESPAGNOL** et soutenue en **français**
Si la langue de rédaction n'est pas le français, la rédaction sera complétée par un résumé substantiel en langue française.

Article 8 : Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays pour le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses.

Fait en trois exemplaires originaux,

L'intéressé(e) :

Date de signature

3.06.2015

Pour l'Université Toulouse - Jean Jaurès :

Le Directeur de Thèse

Le Directeur de l'Unité de recherche

FRAMESPA
Pour la Direction
Sylvie MOUTYSSÉ

Le Directeur de l'Ecole Doctorale

A Toulouse, le 18 septembre 2014

Le Président de l'Université

Jean-Michel MINOVEZ

22/06/2015

Pour le Président,
Le Vice-Président de la Commission Recherche

Daniel LACROIX

Pour l'Université DE LA REPÚBLICA DE URUGUAY:

Le Directeur de Thèse

Le Directeur de l'Unité de recherche

Le Directeur de la Formation doctorale :

A 3.05.2015 , le

Le Président de l'Université

Dr. Alvaro Rico
Decano